



VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 119

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT SUR LES AMUSEURS
PUBLICS**

**Adopté le 5 mai 2018
En vigueur le 5 mai 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs prévoit une délégation au directeur du Bureau des grands événements d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les amuseurs publics.

Ce règlement est modifié par le présent règlement pour tenir compte de l'adoption d'un nouveau règlement sur les amuseurs publics qui porte un nouveau numéro.

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 119

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT SUR LES AMUSEURS PUBLICS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

1. L'article 24.2 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4°, de « VQA-6, de l'ancienne Ville de Québec » par « R.V.Q. 2432 ».

2. Ce règlement entre en vigueur au moment de son adoption et a effet à la plus tardive des dates suivants :

1° le moment de son adoption;

2° lors de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les amuseurs publics*, R.V.Q. 2432.